

## **ARRETE n° 23/88**

### **Prescrivant l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de CAVAN**

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153- 54 à L.153-59 et R 153-15 à R 153-17 ainsi que les articles R 104-13, R 104-33 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté 22-046 en date du 3 mars 2022 engageant la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de CAVAN ;

**VU** la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 21 février 2023 désignant Mme Anne RAMEAU en tant que commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet et durée**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Cavan pour une durée de 32,5 jours consécutifs, du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 12h00.

La modification du PLU de Cavan a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 située dans le bourg de Cavan.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- La notice de présentation
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes publiques associées

## **Article 2 : Objectifs du projet d'évolution du PLU**

Le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 située au centre-bourg de la commune de Cavan en vue d'y réaliser la seconde tranche du lotissement de Kerhuellan.

## **Article 3 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 9h00 au vendredi 5 mai 2023 à 12h00.

## **Article 4 : Nomination de la commissaire enquêtrice**

Madame Anne RAMEAU, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du 21 février 2023 du Tribunal administratif de Rennes.

## **Article 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cavan, 2 rue Maurice Denis, 22140 Cavan.

## **Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations**

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame Anne Rameau, commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cavan aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Jeudi : de 9h00 à 12h00

Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Samedi : de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Cavan, 2 rue Maurice Denis, 22140 Cavan.  
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie.
- par voie électronique à l'attention la commissaire enquêtrice avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com).  
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 3 avril 2023 à 9h00 et le vendredi 5 mai 2023 à 12h00.



Les observations déposées seront consultables et communicables à la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 7 : Permanences de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Cavan aux dates et heures suivantes :

- lundi 3 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 mai 2023 de 9h00 à 12h00

### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 : Rapport et Conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Cavan et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

### **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Cavan et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le **20 MARS 2023**

ID : 022-200065928-20230317-ARRETE\_23\_88-DE

### **Article 11 : Autorité responsable**

Le projet de modification du PLU de Cavan est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU, dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion Trégor Communauté (au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : [pluih@lannion-tregor.com](mailto:pluih@lannion-tregor.com)).

### **ARTICLE 12 : Exécution et copies**

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Madame la Cheffe de service comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Lannion,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Cavan,
- Mme Anne RAMEAU, commissaire enquêteuse.

FAIT à LANNION, le *17 Mars 2023*.....

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté,  
transmis au contrôle de légalité  
par télétransmission le ..... **20 MARS 2023**.....  
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC le ..... **20 MARS 2023**

Le Président,  
Gervais EGAULT



Le Président,  
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.